



COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mission « flash »
sur l'évolution et la refondation des conseils
de sécurité et de prévention de la délinquance

Communication de
MM. Stéphane Peu et Rémy Rebeyrotte

—
Lundi 14 décembre 2020

Madame la Présidente,

Chers Collègues,

Notre souhait de nous intéresser aux conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, que nous engloberons pour plus de facilité sous le terme de « CSPD », découle d'une double conviction :

– la conviction, d'abord, que la **prévention de la délinquance et la sécurité** forment un *continuum* au centre des attentes des Français à l'égard de l'État mais aussi de leurs élus locaux. En effet, pour 47 % des citoyens, la sécurité devrait être la priorité de leur maire ⁽¹⁾ ;

– la conviction, ensuite, que **les CSPD ont un rôle important à jouer** en la matière, mais que des évolutions doivent être envisagées pour leur permettre de déployer tout leur potentiel.

Animés par **le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole** selon qu'ils sont locaux (CLSPD), intercommunaux (CISPD) ou métropolitains (CMSPD), les CSPD constituent **l'instance de pilotage local de la prévention de la délinquance**. Ils existent depuis dix-huit ans, bien qu'ils n'aient été consacrés par la loi qu'en 2007 ⁽²⁾. Leur création est aujourd'hui obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ⁽³⁾.

La prévention de la délinquance est **au carrefour des politiques judiciaire, sociale, de la ville, du logement, scolaire, et de la protection de l'enfance**. Les principales causes de l'entrée dans la délinquance sont en effet bien connues et protéiformes : conditions d'habitat, difficultés d'insertion professionnelle et sociale, pauvreté et marginalité, décrochage scolaire, *etc.* **En conséquence, les CSPD réunissent de nombreux acteurs afin d'améliorer la coordination de leurs politiques et leurs actions sur le terrain, en favorisant notamment l'échange d'informations** ; sont ainsi conviés aux CSPD le préfet de département, le procureur de la République, le président du conseil départemental, des représentants des services de l'État, d'associations, et d'organismes œuvrant dans les domaines de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement social ou encore des transports collectifs.

Les CSPD remplissent quatre grandes fonctions définies dans le code de la sécurité intérieure ⁽⁴⁾ : **favoriser l'échange d'informations et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité, assurer l'animation du contrat local de sécurité** lorsqu'il existe, donner un avis **sur la définition et la mise en œuvre de l'évaluation des actions** de prévention de la délinquance prévues dans le

⁽¹⁾ Sondage Odaxa-CGI pour France Info, France Bleu et la presse en région, 3 décembre 2019.

⁽²⁾ Par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

⁽³⁾ Article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure.

⁽⁴⁾ Articles D. 132-7 et D. 132-11 du même code.

cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales et, enfin, **proposer des actions ponctuelles** de prévention.

Pour dresser un bilan de ces instances, nous avons réalisé **treize auditions** et **trois tables rondes** à l'occasion desquelles nous avons rencontré l'ensemble des acteurs de la chaîne de la prévention de la délinquance. Nous les **remercions** tous vivement pour leur contribution à nos travaux. Nous tenons à leur présenter nos **excuses** pour avoir eu à modifier à plusieurs reprises le calendrier des auditions en raison des travaux parallèles imprévus en séance publique et en Commission (vote de confiance, textes sur l'état d'urgence sanitaire, reprogrammation de la mission sur les relations avec les collectivités territoriales dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, *etc.*).

Arrivés au terme de cette mission, nous vous présentons aujourd'hui nos principaux constats et les **deux grandes pistes d'évolution** que nous appelons de nos vœux.

*

* *

I. UN BILAN POSITIF MAIS QUI MASQUE DES RÉALITÉS CONTRASTÉES

Si l'utilité des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance fait aujourd'hui l'objet d'un consensus, ils n'ont pas encore déployé tout leur potentiel et font face à plusieurs défis.

A. LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SONT PARVENUS À TROUVER LEUR PLACE DANS LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL

1. Un déploiement progressif sur le territoire et une utilité aujourd'hui soulignée par l'ensemble des acteurs

Les CSPD ont progressivement trouvé leur place.

Quantitativement, d'abord, le nombre de CSPD a augmenté ces dernières années. Parmi les 1 186 communes ayant l'obligation de créer un CLSPD au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾, 805 CLSPD ont été recensés ; ainsi, près de 70 % des communes satisfont leur obligation. S'agissant des CISPD, 132 ont été recensés à la même date au sein des communautés de communes et 139 au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) hors communautés de communes ⁽²⁾.

⁽¹⁾ 994 communes ayant plus de 10 000 habitants et 192 communes comportant un quartier prioritaire de la ville.

⁽²⁾ Bilan annuel de la prévention de la délinquance pour l'année 2018, Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Qualitativement, ensuite, l'outil est apprécié des élus locaux et de l'ensemble des parties prenantes. Les CSPD permettent de répondre à des problématiques de proximité et de favoriser une culture de l'échange entre les acteurs. Leur plasticité est également mise en avant, grâce à laquelle ils peuvent s'adapter à des bassins de vie et des besoins divers. Enfin, leur déploiement s'inscrit dans une logique de basculement d'un monopole de l'État en matière de sécurité à une coproduction du préfet et de l'élu local, pertinente et décisive pour assurer la sécurité locale.

L'utilité des « groupes de travail » est particulièrement soulignée par les acteurs concernés. En effet, en application de l'article L. 132-5 du code de la sécurité intérieure, les CSPD peuvent abriter en leur sein des « *groupes de travail et d'échange d'informations* ». Ces groupes, en principe temporaires, peuvent être thématiques (sur les violences faites aux femmes, la sécurité routière, les addictions, *etc.*) ou territoriaux (attachés au suivi d'une zone de gare, d'un quartier ou d'un établissement scolaire par exemple). Leur succès s'explique principalement par le fait qu'ils permettent l'échange d'**informations confidentielles** relatives à des situations individuelles. En 2018, sur 98 départements, 11 181 jeunes ont fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre des groupes de travail des CSPD ⁽¹⁾.

2. Une diversité des dispositifs existants en matière de prévention de la délinquance qui apparaît justifiée

Plusieurs dispositifs coexistent en matière de sécurité. Aux conseils locaux, intercommunaux et métropolitains ⁽²⁾ de sécurité et de prévention de la délinquance se sont ajoutés les groupes de partenariat opérationnels (**GPO**), qui sont au cœur du dispositif de la sécurité du quotidien dans les zones de police nationale, ou encore les groupes locaux de traitement de la délinquance (**GLTD**), nés d'expériences menées localement par les procureurs de la République.

Nos travaux ont néanmoins montré qu'ils ont chacun leur particularité et qu'ils sont en cela complémentaires. Ils sont animés par un **acteur** différent (la police nationale pour les GPO, les procureurs de la République pour les GLTD et les élus locaux pour les CSPD), poursuivent une **finalité** différente (préventive pour les CSPD, répressive pour les GPO et les GLTD), et, enfin, agissent sur un **échelon** différent (communal ou intercommunal pour les CSPD et infra communal pour les GPO et GLTD).

⁽¹⁾ Bilan annuel de la prévention de la délinquance pour l'année 2018, comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

⁽²⁾ Voir par exemple l'article L. 3642-5 du code général des collectivités territoriales sur le conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance de Lyon ; dans la pratique d'autres CMSPD ont également été créés.

B. TOUTEFOIS, LES CONSEILS LOCAUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE FONT AUJOURD'HUI FACE À QUATRE GRANDS DÉFIS

1. Un déploiement hétérogène

L'appropriation de l'outil est inégale sur le territoire. Parmi les CSPD créés, on estime à un tiers ceux qui ne fonctionneraient pas. Un tiers se contenterait d'une réunion annuelle en formation plénière, et seulement un tiers serait « actif » – sont considérés comme « actifs » les CSPD qui se réunissent au moins une fois par an, qui sont animés par un coordonnateur et qui comportent une déclinaison opérationnelle grâce à un contrat local de sécurité ou à une stratégie territoriale structurée en groupes de travail. En outre, nous déplorons un décalage dans le déploiement des CSPD entre **l'hexagone et l'outre-mer**, au détriment de ce dernier et alors même que certains territoires ultramarins font face à des défis importants en matière de prévention de la délinquance.

Une nuance peut être apportée s'agissant des critiques adressées aux séances plénières, qualifiées régulièrement d'« outil de communication », de « grand-messe » ou encore « d'exercice d'autosatisfaction ». Si leur tenue n'est pas, en soi, suffisante pour faire vivre pleinement les CSPD, elles présentent *a minima* l'avantage de **permettre aux acteurs concernés par la prévention de la délinquance de se rencontrer, de se connaître** et de **dialoguer** annuellement. En cela, elles sont une première étape utile.

2. Le rôle central de la confiance : à la fois la force et le « talon d'Achille » des CPSD

Les CSPD se distinguent de la culture administrative française, à dominante verticale et hiérarchique. En effet, **le lancement puis le succès des CSPD reposent sur le volontarisme local.** Or, celui-ci n'est pas toujours au rendez-vous. Les facteurs sont pluriels : méconnaissance de l'outil, priorité donnée à des mesures ponctuelles, manque de temps ou de moyens humains, sentiment que les CSPD ne servent à rien, faible volonté de coopération et de travail en commun, *etc.*

La relation de confiance est de surcroît souvent insuffisante entre les parties prenantes, qui proviennent de cultures administratives différentes. Par exemple, l'approche « sécuritaire » des forces de l'ordre s'oppose à l'approche plus « sociale » des travailleurs sociaux et de l'éducation nationale. Dans ces situations, il peut arriver qu'une forme de défiance empêche les CSPD de remplir leurs rôles, notamment celui de permettre l'échange d'informations entre les acteurs et de parvenir à un diagnostic partagé.

3. Une articulation des dispositifs qui pourrait encore être améliorée

Nous l'avons dit, chaque dispositif qui œuvre en matière de prévention de la délinquance a sa propre utilité. Néanmoins, ce constat n'écarte pas entièrement

le risque de la mise **en place d’actions concurrentes** et d’une **articulation défailante**. De même, certains acteurs nous ont dit avoir le sentiment que les dispositifs s’**empilent** », sans cohérence d’ensemble. D’autres ont enfin constaté que les GPO et les GLTD sont parfois institués à la place des groupes de travail des CSPD plutôt qu’en complément de ceux-ci.

Derrière la question de la pluralité des dispositifs se pose aussi **la question des moyens humains**. En particulier, les procureurs de la République alertent sur l’insuffisance du personnel au sein des parquets, qui ne leur permet pas de se rendre disponibles pour l’ensemble des CSPD, ni de préparer convenablement chacune des réunions. L’absentéisme de certains acteurs, qui en découle, compromet l’efficacité des CSPD.

4. Le coordonnateur : un acteur clef insuffisamment reconnu

Unaniment, les personnes interrogées ont souligné le rôle central joué par les coordonnateurs de CSPD dans le succès de ces instances. Les coordonnateurs sont les garants d’une bonne articulation des travaux des CSPD (formations plénières, restreintes et groupes de travail) et de l’évaluation des actions. Ils contribuent à la professionnalisation de la politique locale de prévention de la délinquance et s’organisent au sein d’un réseau de 400 coordonnateurs, dans l’hexagone comme outre-mer, qui leur permet d’échanger sur les bonnes pratiques et, *a contrario*, sur les points de blocages. Ils sont parfois contractuels, parfois agents territoriaux.

Les coordonnateurs sont néanmoins en nombre insuffisant. Sur les 805 CLSPD qui existaient en 2018, seuls 574 coordonnateurs étaient recensés ; sur les 271 CISPD, on comptait 182 coordonnateurs. Cette insuffisance s’explique par des **problèmes pluriels portant sur le statut, la formation et l’attractivité de ces postes**. Les communes signalent en effet des difficultés de recrutement, puis de maintien en poste tant les *« profils sont rares et les démissions fréquentes »* ⁽¹⁾. Certaines communes ne parviennent pas à **dégager les ressources nécessaires** pour affecter un agent à la mission de coordination.

*

II. VERS DES CONSEILS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE RENFORCÉS

À la lumière de ces constats, nous proposons deux pistes d’amélioration, pour consolider les CSPD d’une part, et préciser l’articulation des dispositifs d’autre part. Les évolutions de nature législative ont fait l’objet de trois amendements à la proposition de loi relative à la sécurité globale. Ceux-ci ont été adoptés en première lecture le 24 novembre dernier.

⁽¹⁾ *Bilan annuel de la prévention de la délinquance pour l’année 2018, Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).*

A. CONSOLIDER LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR QU’ILS DÉPLOIENT TOUT LEUR POTENTIEL

Il nous est apparu utile **d’étendre l’obligation de création d’un CLSPD aux communes comptant entre 5 000 habitants et 10 000 habitants**. En effet, les petites villes sont également touchées par les problématiques de délinquance et ont tout à gagner au déploiement de cet outil. Pour ce faire, un amendement à la proposition de loi relative à la sécurité globale a été adopté en première lecture.

Proposition n° 1 : Étendre l’obligation de création d’un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance aux communes qui comprennent entre 5 000 et 10 000 habitants.

De plus, afin de consolider le rôle des coordonnateurs et légitimer leur action, un deuxième amendement a été déposé, visant à **rendre obligatoire la désignation d’un coordonnateur dans les communes de plus de 10 000 habitants**. Cette inscription dans la loi de leur mission nous apparaît essentielle pour conforter leur rôle, en cohérence avec l’une des recommandations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024 ⁽¹⁾.

Proposition n° 2 : Rendre obligatoire la désignation d’un coordonnateur au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance des communes de plus de 10 000 habitants.

Au-delà, et parce que le volontarisme local restera l’impulsion essentielle des CSPD, il nous semble utile de renforcer les **moyens de communication** pour les faire mieux connaître aux élus locaux, en particulier dans les zones rurales. Les préfets et le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) doivent être au centre de cette campagne de communication. Le guide *Le maire et la prévention de la délinquance*, publié en 2014 par le Comité interministériel de prévention de la délinquance, est un excellent exemple des initiatives qu’il convient aujourd’hui d’encourager.

Proposition n° 3 : Renforcer les moyens de communication sur les conseils de sécurité et de prévention de la délinquance, à destination en particulier des élus locaux des zones rurales.

La question des **moyens humains** est également incontournable.

Sur ce point, nous nous réjouissons que le ministère de la Justice ait été en mesure de recruter davantage de magistrats et de contractuels des catégories A et B ces dernières années, et qu’il ait fait le choix d’autoriser prochainement les délégués des procureurs de la République à être aux côtés des procureurs et à les représenter lors des CSPD si nécessaire.

Il est néanmoins probable que ces avancées soient **insuffisantes**.

⁽¹⁾ *Mesure n° 35 : conforter le rôle des coordonnateurs, Stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2020 – 2024, SG-CIPDR, Tome I.*

Si l'obligation de création d'un CLSPD est élargie et que la mise en œuvre des GLTD est effectivement encouragée par la future loi relative à la sécurité globale, il deviendra plus qu'impérieux de s'assurer que **les moyens humains alloués aux acteurs de la prévention de la délinquance et de la sécurité soient suffisants**.

Proposition n° 4 : Accompagner la multiplication des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance et des groupes locaux de traitement de la délinquance d'une réflexion sur les moyens humains des différentes parties prenantes.

Dans son livre blanc pour la sécurité des territoires publié en 2019, le forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) recommande d'« **intégrer les habitants dans les instances de coproduction de la sécurité** »⁽¹⁾. La mesure n° 22 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020–2024⁽²⁾ suggère également d'« *associer les conseils citoyens* »⁽³⁾ aux CSPD.

La présence de citoyens aux CSPD est **déjà une réalité dans certains territoires**. Par exemple, à Rennes, des habitants référents désignés par les conseils de quartier sont conviés aux séances plénières du CLSPD.

Permettre à des habitants de participer à l'élaboration des politiques publiques de prévention de la délinquance au niveau local nous semble être **une mesure de bon sens**.

Proposition n° 5 : Associer des habitants à l'élaboration des contrats locaux de sécurité.

Proposition n° 5 bis : Laisser la décision de la participation des habitants aux séances plénières des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance à la discrétion des élus locaux, en fonction des caractéristiques du territoire [*recommandation de M. Rebeyrotte*].

Proposition n° 5 ter : Associer les conseils citoyens, ou d'autres instances représentant les habitants, aux séances plénières des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance (un représentant pour les villes entre 5 000 et 10 000 habitants, deux représentants pour les villes de plus de 10 000 habitants) [*recommandation de M. Peu*].

B. AMÉLIORER L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS POUR RENFORCER LEUR SYNERGIE

De nombreux acteurs auditionnés ont souligné **l'utilité des GLTD**. Ces instances présentent un triple intérêt : elles articulent des finalités préventives et répressives tout en permettant aux parties prenantes d'échanger sur des cas individuels ; elles agissent sur un territoire infra communal délimité de manière pragmatique, et sont animées par les procureurs de la République, qui incarnent une figure légitime d'autorité pour les parties prenantes.

⁽¹⁾ Livre blanc pour la sécurité des territoires, *forum français pour la sécurité urbaine*, septembre 2019, page 45.

⁽²⁾ *Stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2020–2024, SG-CIPDR, Tome I*.

⁽³⁾ *Axe 3, mesure n° 22.1*.

Par un amendement à la proposition de loi sur la sécurité globale, il a été proposé que lorsqu'un CLSPD est institué, le procureur de la République ou son représentant puisse créer et animer un ou plusieurs GLTD. Cette évolution permet de **donner une base légale aux GLTD**, et s'inscrit dans **une démarche de développement d'une justice de proximité**, à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

Plus généralement, nous formulons le souhait que le ministère de la Justice rédige une nouvelle circulaire sur les GLTD pour fixer le cadre de leur action, tout en leur laissant une forme de souplesse, et qu'il investisse davantage dans ce type de stratégies, alliant prévention et décision.

Proposition n° 6 : Renforcer les groupes locaux de traitement de la délinquance.

Au niveau local, il est impératif que les **acteurs veillent à la bonne articulation des dispositifs** pour parvenir à créer une synergie. Par exemple, la remontée d'information des GPO vers les CSPD doit être effective. De même, l'élu local, à travers le CSPD, devrait être en mesure de proposer des actions aux GPO. S'agissant des GLTD, il semble utile de rappeler qu'ils ont vocation à traiter principalement des faits susceptibles de faire l'objet d'une procédure judiciaire, pour éviter tout doublon avec les CSPD.

Proposition n° 7 : Faire appel à l'intelligence locale pour améliorer la synergie des instances qui œuvrent en matière de sécurité.

Il convient également de clarifier **la répartition et l'articulation des rôles** entre :

- les **contrats locaux de sécurité**, qui doivent définir les objectifs communs, la « *feuille de route* » des différents acteurs qui œuvrent sur le territoire intercommunal, et la répartition des compétences entre les CLSPD et les CISP ;
- les **CSPD**, qui déclinent ces objectifs pour la durée du mandat municipal ;
- et les **groupes opérationnels** (groupes de travail des CSPD, GPO et GLTD) qui mettent en œuvre sur le terrain les politiques définies.

De plus en plus, **les CSPD agissent dans un cadre distinct du contrat local de sécurité**. Cette évolution pose des difficultés en matière de cohérence et de continuité de l'action publique locale de sécurité.

Proposition n° 8 : Clarifier l'articulation et les rôles respectifs du contrat local de sécurité, des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance, et des groupes opérationnels.

Grâce à ces évolutions, nous formulons le vœu que les CSPD puissent dans un avenir proche jouer pleinement leur rôle. Pour cela, il nous semble impératif de renforcer et de faire vivre le **volontarisme local** et de garantir la **souplesse** de ces instances, qui doivent pouvoir s'adapter aux réalités de chaque territoire.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Jeudi 17 septembre 2020

- **France urbaine**
 - Mme Julie Escudier, vice-présidente de Toulouse métropole en charge de la cohésion sociale
 - Mme Isabelle Martinez, coordinatrice du conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance de Toulouse
 - Mme Éloïse Foucault, responsable des relations institutionnelles
- **Villes de France**
 - Mme Isabelle Le Callennec, maire de Vitré
 - M. Armand Pinoteau, directeur administratif et financier
- **Association des petites villes de France**
 - M. Nicolas Soret, maire de Joigny et vice-président
 - M. Clément Cunin, conseiller politiques territoriales et responsable de la communication

Jeudi 1^{er} octobre 2020

- **Ville de Sarcelles**
 - M. Farid Bounouar, directeur prévention, sécurité et citoyenneté, et coordinateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- **Association des hauts fonctionnaires de la police nationale**
 - M. Christian Sonrier, président
 - M. Serge Castello, membre du comité directeur
- **Conférence nationale des procureurs de la République**
 - M. Éric Maillaud, procureur de la République
 - M. Pascal Prache, procureur de la République

Jeudi 15 octobre 2020

- **Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**
 - M. Nicolas Prisse, président
 - Mme Célia Bobet, chargée de mission police

- **Union sociale pour l’habitat**

- M. Philippe Gomez, conseiller sûreté, direction des politiques urbaines et sociales

- Mme Francine Albert, conseillère pour les relations avec le Parlement

- **Union sociale pour l’habitat d’Île-de-France (AORIF)**

- Mme Géraldine Gardette, directrice interrégionale adjointe Île-de-France

- M. Parc Palivoda, référent sûreté à la direction de la gestion du patrimoine, de la gestion locative, des attributions et des politiques sociales de Seine-Saint-Denis habitat

- M. Florent Berger, chargé de projet proximité

- **Caisse des dépôts Habitat**

- Mme Émilie Vasquez, directrice du service d’ingénierie et de pilotage de la sûreté

- **Direction générale de la gendarmerie nationale**

- M. Nicolas Philippotin, sous-directeur adjoint de la sécurité publique et de la sécurité routière

- Mme Agnès Meffre, officière conceptrice au bureau de la sécurité publique

Jeudi 22 octobre 2020

- **Ministère de l’Éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

- M. Didier Lacroix, chef du service de l’accompagnement des politiques éducatives

- Mme Françoise Pétréault, sous-directrice de l’action éducative

- M. Benoît Rogeon, chef du bureau de la santé et de l’action sociale

- **Direction générale de la police nationale**

- M. Aymeric Saudubray, sous-directeur adjoint des missions de la direction centrale de la sécurité publique

- M. Philippe Payn, chef par intérim de la division de la prévention et des partenariats

Jeudi 5 novembre 2020

- **Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation**
 - M. Jean-Pierre Laffite, chef du pôle prévention de la délinquance au secrétariat général
 - Mme Virginie Nouaille, chargée de mission
- **Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité**
 - M. Cédric Renaud, président
- **Réseau national des coordonnateurs des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance**
 - Mme Sarah Guettaï, directrice prévention tranquillité publique de la ville de Malakoff
 - M. Dominique Bion, directeur prévention tranquillité publique de la ville de Chambéry
 - M. Cyril Zachelin, coordonnateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Gros-Morne

Jeudi 19 novembre 2020

- **Cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur**
 - M. John Benmussa, conseiller chargé de la prévention de la délinquance et de la promotion de la citoyenneté auprès de Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur
 - M. Loris Gaudin, conseiller politique et parlementaire

Jeudi 26 novembre 2020

- **Préfecture de la région Hauts-de-France**
 - M. Michel Lalande, préfet

Jeudi 3 décembre 2020

- **Ministère de la Justice**
 - M. Olivier Caracotch, adjoint au directeur des affaires criminelles et des grâces

*

En plus des auditions, 40 contributions écrites ont été reçues de la part de **membres du réseau des coordonnateurs des CLSPD et des CISPD.**